

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-05-34x-00613    Référence de la demande : n°2021-00613-031-001

Dénomination du projet : RNN-TAAF

Lieu des opérations : -Département : District de Crozet, Kerguelen et Saint-Paul et Amsterdam

Bénéficiaire : - TAAF (Anne-Gaëlle VERDIER)

### MOTIVATION ou CONDITIONS

La présente demande concerne les différents districts de la réserve naturelle des TAF.

#### **Contexte :**

Au total, 47 espèces d'oiseaux se reproduisent de manière régulière dans la réserve naturelle des Terres australes françaises. Les connaissances sur leur répartition et leurs effectifs sont très inégales entre espèces et entre sites. Les espèces de grande taille nichant au sol et formant de grandes colonies sur des sites accessibles font l'objet d'un inventaire régulier. Au contraire, les espèces présentes de manière plus diffuse ou celles se reproduisant dans des terriers sont peu connues.

Depuis 2010, les agents de la Réserve naturelle nationale viennent compléter la cartographie et le dénombrement des espèces dans le cadre de la fiche action FS 21 « affiner les estimations d'effectifs et la cartographie des oiseaux nicheurs » du plan de gestion de la réserve naturelle.

Afin de limiter l'impact sur le milieu et le dérangement, les protocoles d'inventaires reposent essentiellement sur des moyens non-invasifs tels que la télédétection ou sur des enregistreurs autonomes : acoustiques ou pièges-photographiques.

#### **Objet de la demande :**

Dans le cadre des opérations d'élimination du chat, du rat et de la souris programmées sur l'île Amsterdam (Fiche action FG 15 du plan de gestion), la réalisation d'un état initial des populations d'oiseaux est impérative pour permettre le suivi de la recolonisation de l'île. C'est pourquoi afin de compléter les inventaires des procellariidés nicheurs en terrier, **des enregistreurs acoustiques** ont été déployés depuis 2019. Cette technique est adaptée aux contraintes de l'île Amsterdam où la végétation haute rend la circulation à pied et la détection des terriers très difficile.

Les analyses des pistes audio sont faites au fil de l'eau et lorsqu'un terrier est localisé, **un piège-photographique** est ensuite installé afin de préciser l'activité, le statut reproducteur et l'espèce.

Grâce à ce suivi, en décembre 2020, une colonie de sept terriers de puffins à pieds pâles a été découverte sur le site du Chaudron.

Cependant il peut également arriver que les données acoustiques et photographiques ne soient pas suffisantes pour identifier formellement l'espèce. En avril 2021, par exemple, trois individus de deux terriers différents ont été découverts. La signature acoustique enregistrée était très proche du Pétrel de Barau, mais le masque facial et l'absence de bande noire sous les ailes ne correspondaient pas au morphe rencontré sur l'île de la Réunion. Cette découverte, si elle est avérée pourrait confirmer la présence du Pétrel de Barau (*Pterodroma barau*) sur Amsterdam comme décrit dans l'article de Worthy et Jouventin 1999 sur la base de restes subfossiles ; ou il pourrait s'agir de la découverte d'une nouvelle espèce (Pétrel de Juan Fernandez par exemple).

Un relevé des mesures biométriques, un échantillon de sang (quelques gouttes prélevées à la patte ~20 µl) et de plumes (4 plumes de dos avec rachis ou 2 plumes en croissance avec bulbe) est de ce fait indispensable à l'identification d'espèce.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

**Ces prélèvements dans le cadre de la confirmation de la présence d'une nouvelle espèce seront réalisés en 2021 sur un maximum de 3 oiseaux.**

**Dans le cadre des suivis réalisés en 2021-2022 sur les trois districts : Kerguelen, Saint-Paul-Amsterdam et Crozet, des individus d'espèce indéterminée pourraient à nouveau être découverts. Il s'agira de réaliser ces mêmes prélèvements (sang, plumes) sur quelques individus (au maximum : 5 individus par espèce indéterminée, pour analyses génétiques). Ce cas de figure reste hypothétique et exceptionnel.**

La demande est bien argumentée et décrite, elle présente un réel intérêt pour la conservation.  
L'avis du Comité de l'environnement polaire (CEP) est favorable.

Compte-tenu de la justification apportée à cette demande et des conditions dans lesquelles la manipulation sera réalisée sur un petit nombre d'individus, des précautions prises lors de leur manipulation et du caractère exceptionnel de ces prélèvements, **le CNPN émet un avis favorable.**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : **Michel Métais**

AVIS : Favorable  [X]

Favorable sous conditions  [ ]

Défavorable  [ ]

Fait le : 25/06/2021

Signature :

